



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 07 novembre 2018

Date de convocation :
Le 22 octobre 2018

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 8
- de votants : 8

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/026/18

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Indemnité de conseil
au Receveur des Communes et
des Etablissements Publics
Locaux.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY

La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre à dix heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-deux octobre 2018.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (06) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; M. Jacques SCHNEIDER ; M. Grégory LELONG ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (03) :

M. Vincent HADOT ; Mme Monique DESSENSIS ; M. Rodolphe RICHEZ.

Étaient absents, excusés (08) :

M. Laurent DEGALLAIX ; M. Guy HUART ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Joël SOIGNEUX ; M. Mattéo GUALANO excusé ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE donne pouvoir ; M. Vincent DOCHEZ excusé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

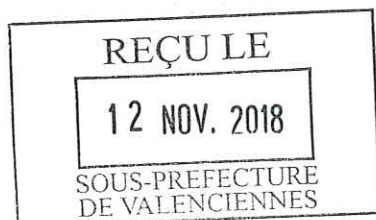
Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 9 et 10 ;

Vu la délibération n° 12-008 prise par le Comité de Direction en sa séance du 18 Juin 2012 désignant le comptable public ;

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Valenciennes en date du 25 Septembre 2018 relatif au versement du décompte de l'indemnité de Conseil pour Monsieur Jean-Luc PROUVEZ de la Trésorerie de Valenciennes pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018 ;

Conformément à l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 décembre 1983 (J.O du 17 décembre 1983) fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux « comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Etablissements Publics Locaux », les comptables du trésor exerçant les fonctions de Receveurs Municipal sont autorisés à fournir aux Collectivités Locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations de caractère facultatif donnent lieu au versement d'une Indemnité de Conseil dont le taux, fixé par délibération de l'assemblée compétente, peut être modulé en fonction des prestations demandées, dans la



limite de l'application du tarif ci-après :

DEFINITION PAR TRANCHE	TAUX
Sur les 7.622.45€ premiers	3/1000
Sur les 22.867.35€ suivants	2/1000
Sur les 30.489.80€ suivants	1.5/1000
Sur les 60.979.61€ suivants	1/1000
Sur les 106.714.31€ suivants	0.75/1000
Sur les 152.449.02€ suivants	0.50/1000
Sur les 228.673.53€ suivants	0.25/1000
Sur toutes les sommes excédant 609.796.07€	0.10/1000

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 07 novembre 2018,

- De verser à Monsieur Jean-Luc PROUVEZ, Trésorier Principal, le décompte de l'indemnité de conseil calculée sur 360 jours pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2018 (soumise à la CSG, au Fonds de Solidarité et à la RDS) s'élevant à la somme brute de 423.89€, soit un total net de 383.50€,
- D'autoriser le Directeur Général à procéder au règlement du décompte de l'indemnité de conseil à verser au Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE :

- À verser à Monsieur Jean-Luc PROUVEZ, Trésorier Principal, le décompte de l'indemnité de conseil calculée sur 360 jours pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2018 (soumise à la CSG, au Fonds de Solidarité et à la RDS) s'élevant à la somme brute de 423.89€, soit un total net de 383.50€,
- Le Directeur Général à procéder au règlement du décompte de l'indemnité de conseil à verser au Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 07 novembre 2018

La Présidente,
Élisabeth GONDY

